

ARRETE MUNICIPAL N°18-2016
Le Maire de la commune de BROCHON

Arrêté municipal instaurant une limitation de vitesse en agglomération

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 413-1 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et

CONSIDERANT,

Qu'il revient au maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et en raison de la présence de piétons (collèges) de limiter à 30 km/heure, la vitesse des véhicules circulant rue de La Champagne (de l'entrée de la commune de Gevrey-Chambertin à l'intersection avec le Chemin de Saule).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant, en agglomération, sur la voie communale « rue de la Champagne » entre l'entrée de Gevrey-Chambertin et l'intersection avec le Chemin de Saule est limitée à 30 km/heure.

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brochon .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil départemental de la Côte d'Or ;
- Collège « La Champagne » de Brochon ;
- Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN ;
- Aux services techniques de la commune de BROCHON.

Fait à Brochon,
Le 20 avril 2016

Le Maire
Claude REMY